Cenon une nature, des cultures

ARRETE DU MAIRE N° 2023-403

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine

Service Espaces Publics

Objet | Curage dessableur rue Pierre Paigne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière.

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route.

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par la SABOM 88, cours Louis Fargue CS 10078 33070 Bordeaux, à l'effet d'entreprendre le curage dessableur rue Pierre Paigne à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les entreprises sous-traitantes de la SABOM pour son propre compte, sont autorisées à entreprendre le curage dessableur rue Pierre Paigne à Cenon, entre le 8 mai 2023 et le 26 mai 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (2 jours pendant la période)

- La circulation sera interrompue par « Rue Barrée » partie comprise entre rue Paul Lafargue et rue Jules Guesde.
- Une déviation sera mise en place vers la rue René Michel et rue Blanqui.
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Véolia et les transports scolaires seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3:

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
 - une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

<u>Article 5</u> : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

<u>Article 6</u>: Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

<u>Article 8</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet



ARRETE DU MAIRE N° 2023-403

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine

Service Espaces Publics

Objet | Curage dessableur rue Pierre Paigne à Cenon.

<u>Article 9</u>: Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 27 avril 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage : le 28/04/2023

Pour le Maire, L'Adjoint aux Grands Travaux, Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET